

PREMIERE CONFERENCE DES SECRETAIRES GENERAUX ET DES GREFFIERS DES PARLEMENTS D'AFRIQUE DE L'OUEST, ABUJA (NIGERIA), AVRIL 2005

VERS UNE ADMINISTRATION PARLEMENTAIRE EFFICACE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Ian Harris, Greffier de la Chambre des représentants d'Australie et Président de l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements¹

Résumé : De nombreux éléments entrent en considération pour progresser vers une administration parlementaire efficace, comme une certaine reconnaissance des principes de séparation des pouvoirs et de l'indépendance du Parlement, une autonomie financière du Parlement, un contrôle des locaux du Parlement et des lieux de réunions de l'assemblée parlementaire, l'organisation générale de l'administration parlementaire (y compris de la bibliothèque, de la recherche, de support aux comités, les relations avec les médias), l'indépendance du personnel parlementaire et l'obéissance aux valeurs parlementaires à laquelle s'ajoute le respect de codes de conduite par le personnel parlementaire.

Le secrétaire général n'a pas d'influence directe sur certains de ces éléments. Dans cette catégorie, je placerais le respect de la séparation des pouvoirs, l'indépendance de l'assemblée parlementaire, le contrôle des lieux de réunions et des locaux de l'assemblée et la provision de services comme la bibliothèque parlementaire et de recherche, pour lesquels le secrétaire général peut devoir tenir compte de ressources limitées. Il existe pourtant des éléments importants pour lesquels le secrétaire général peut jouer un rôle clef de mise en place d'un modèle de comportement et de direction pour son personnel, qu'un code de conduite formel ait été adopté ou non. Il peut aussi s'engager en faveur de la formation du personnel parlementaire pour lequel les idéaux d'une administration parlementaire efficace sont une seconde nature.

L'Union Interparlementaire (UIP) joue un rôle leader dans le renforcement des capacités parlementaires des parlements, établis de longue date comme ceux émergents, pour faire face aux nouveaux défis. En particulier, son programme d'assistance technique aide les parlements nationaux, surtout des nouvelles démocraties et des pays en voie de développement, à améliorer leur travail et renforcer leur infrastructure. Depuis des années, l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements (ASGP), qui est un organe consultatif de l'UIP, s'investit beaucoup dans la question de l'administration des assemblées parlementaires et du rôle du secrétaire général dans celle-ci. L'UIP et l'ASGP se complètent quand le renforcement des capacités des parlements est en jeu, l'UIP en mobilisant les ressources de la communauté internationale et l'ASGP en fournissant une expertise

¹ Cet article a bénéficié de l'aide et des excellentes suggestions de M. Martin Chungong (secrétariat de l'UIP) et de Mme Claressa Surtees (Bureau du Sergent d'armes de la Chambre des représentants d'Australie).

technique. Je me référerais donc à des études de l'UIP et de l'ASGP durant cette présentation.

J'aimerais commencer en vous disant que c'est pour moi un grand honneur d'être présent ici avec vous, en tant que représentant de l'Union Interparlementaire et de l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements, pour cette première Conférence des Secrétaires Généraux et des Greffiers des Parlements d'Afrique de l'Ouest. Suivant la tradition établie par le Premier Ministre britannique Sir Winston Churchill, j'ai résisté à l'impulsion de dire que cela me procurait beaucoup de plaisir d'être ici avec vous. Sir Winston, à ce que je sais, détestait débiter par ces mots, quelque soit le plaisir de l'expérience. Cependant, il fit une fois l'usage de cette phrase, lors d'une réunion de son club de débats. Les membres tiraient d'un chapeau un sujet sur lequel ils devaient s'exprimer. Lors de cette unique fois, Sir Winston avait tiré du chapeau un morceau de papier sur lequel étaient écrits les mots "Faire l'amour". Sir Winston dit "Cela me procure beaucoup de plaisir..." et puis s'assit. Je vais être un peu plus long, mais le plaisir est aussi intense que celui de Sir Winston.

Je pense que ma présence ici en tant que représentant de l'UIP et de l'ASGP est symbolique de la complémentarité que l'ASGP souhaite établir avec l'UIP. L'ASGP est un organe consultatif de l'UIP, et je reviendrai plus longuement sur les bénéfices d'une telle complémentarité, en particulier en ce qui concerne l'administration parlementaire. Pour l'instant, je désire tout d'abord vous dire que je suis d'autant plus heureux de partager votre compagnie en tant que Président de l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements (ASGP) que mon élection à ce poste est largement due à l'amitié forgée au cours des années avec des collègues de pays africains. Lors de la première réunion de l'ASGP à laquelle j'ai participé, en 2000 à Amman en Jordanie, j'ai été contacté par des membres de pays scandinaves et d'autres pays européens pour me demander si j'accepterais de me porter candidat à la présidence. Leur invitation se fondait sur l'observation de mes relations avec un certain nombre de membres de pays africains. J'avais décliné l'invitation à l'époque, mais quelques années plus tard j'ai été honoré du fort support apporté à ma candidature par mes amis africains.

Je vais utiliser du matériel de l'UIP et de l'ASGP lors de ma présentation sur une administration efficace des Parlements. L'ASGP elle-même, ainsi que son Comité Exécutif, ont énormément bénéficié de la participation de membres d'Afrique de l'Ouest. Récemment, M. Prosper Vokouma, Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale du Burkina-Faso et M.

Ibrahim Salim, alors Greffier de l'Assemblée Nationale du Nigeria, étaient membres du Comité Exécutif. Lors de notre réunion à Mexico l'année dernière, Mme Ahmed Halima a fait une présentation sur le Parlement de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest, (CEDEAO) bien reçue par les participants. Nous pouvons toujours faire confiance aux membres de cette région du monde pour rendre nos débats vivants. Ce sont toujours des membres très actifs et efficaces de notre Association. Je m'appuierai sur leur expérience au cours de cette présentation.

Indépendance du Parlement et séparation des pouvoirs

Les parlements doivent disposer autant que possible d'assemblées parlementaires autonomes. Le principe de la séparation des pouvoirs a été élaboré au 17^e siècle par le philosophe John Locke et a été développé par Montesquieu. Selon cette théorie, les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire dans une société doivent être exercés par des organes distincts et indépendants permettant l'équilibre des différents pouvoirs. Certains pays, comme la France et les Etats-Unis d'Amérique, disposent d'une véritable séparation des pouvoirs. La plupart des pays héritiers du système de Westminster ne disposent pas d'une véritable séparation : l'exécutif et le législatif se confondant dans le cabinet issu de l'assemblée parlementaire.

D'un point de vue pratique, la philosophie de la séparation des pouvoirs signifie, que pour autant que possible, le Parlement doit disposer de ressources financières, humaines et techniques suffisantes et indépendantes pour remplir ses missions et obligations d'une façon indépendante du pouvoir exécutif.

Pour citer notre collègue M. Salim : "Il va sans dire que l'argent est le cœur de tout gouvernement, quelque soit la façon dont il a été constitué"². La même chose est vraie pour les parlements.

Affectation de crédits parlementaires autonomes

Certains pays, comme l'Australie, le Burkina-Faso et la Grande-Bretagne, disposent d'une législation distincte sur l'affectation de crédits au Parlement. L'Assemblée Nationale du Burkina-Faso dispose ainsi d'une autonomie financière. Le Speaker gère les crédits alloués (article 93 de la Constitution)³. En Australie, le budget annuel est constitué de trois lois,

² *La procédure d'appropriation: un aspect du processus budgétaire dans une démocratie parlementaire – l'expérience de l'Assemblée Nationale du Nigeria*, ICP n°182 (2^e semestre 2001), p.273.

³ P. Vokouma, *Les fonctionnaires non-élus du Parlement – le cas du Burkina Faso*, ICP n°183 (1^{er} semestre 2002), p.25.

toutes trois présentées devant la Chambre des représentants. La première porte sur les dépenses annuelles ordinaires de gouvernement et ne peut être amendée par le Sénat (qui n'a que le droit de demander à la Chambre d'introduire des amendements). La deuxième concerne les dépenses d'investissement, de travaux publics, etc... Et la troisième, qui est l'*Appropriation (Parliamentary Departments) Bill* (Loi d'Affectation de crédits aux départements du Parlement), fixe les crédits nécessaires à la satisfaction des besoins financiers du Parlement.

Il faut remarquer que, même si les budgets des administrations parlementaires peuvent être préparés indépendamment des budgets gouvernementaux, ils doivent en pratique demeurer réalistes au regard des moyens disponibles dans la société, prendre en compte la situation politique ainsi que les impératifs financiers et économiques du pays. Même dans des pays comme l'Australie, où une législation distincte sur les besoins financiers du Parlement existe, il est normal que le Parlement tienne compte des directions fixées par le gouvernement. Par exemple, si une réduction générale des dépenses gouvernementales est décidée, il est escompté que le Parlement fasse un effort similaire. De plus, même si les formes sont respectées, c'est le gouvernement qui au bout du compte dispose du pouvoir ultime de décision.

Des édifices parlementaires autonomes

L'autonomie de gestion de son patrimoine, comme les édifices du parlement, est un autre aspect de l'indépendance parlementaire. Ceci ne permet pas au parlement de se soustraire aux règles juridiques mises en œuvre par l'exécutif comme, par exemple, en matière d'urbanisme. Lors des réunions de l'ASGP de la session de printemps de l'hémisphère nord en 2002, Mme Hélène Ponceau a fait une présentation sur la gestion par les assemblées parlementaires de leur patrimoine. Elle a indiqué que le Sénat français avait poussé le principe traditionnel d'autonomie administrative du Parlement jusqu'à établir une quasi-propriété sur les différents éléments de son domaine, tout en affirmant ses droits sur les biens immobiliers du Palais du Luxembourg et sur les jardins l'entourant. Il a également procédé à de nouvelles acquisitions pour satisfaire aux nouveaux besoins de l'assemblée.

Lors de la discussion qui a suivi, notre collègue, M. Kenneth Tachie, a mentionné qu'au Ghana, le Parlement était en train de tenter de régulariser la situation de ses bâtiments. A l'époque, les locaux étaient partagés avec le Bureau du protocole d'Etat. L'Australie a la chance de disposer d'un magnifique parlement. Mais, je doute que sa construction aurait été entreprise si le Conseil des ministres n'avait pas été accueilli

dans le bâtiment. Les Présidents des assemblées ont le contrôle des parties publiques et de celles affectées aux assemblées parlementaires. Un des ministres est responsable de la gestion de la partie du bâtiment accueillant les ministres. Il existe un protocole d'entente sur certains aspects de l'administration entre le ministre responsable et les Présidents des assemblées. Une des difficultés pour le Parlement est de résister à l'empiétement de l'exécutif sur le domaine des assemblées parlementaires.

Structure d'organisation d'une administration parlementaire

Il existe un certain nombre de services que l'administration parlementaire doit fournir pour assurer sa pleine efficacité. En pensant à l'administration parlementaire, l'attention se porte généralement sur les caractéristiques fondamentales, comme le soutien à l'assemblée législative, le versement des salaires et les services similaires aux parlementaires. Mais, les services parlementaires efficaces sont pour la plupart ceux qui disposent d'une bibliothèque, d'une assistance à la recherche, d'un soutien aux comités et de services aux médias. Un service bibliothécaire est généralement jugé indispensable par les parlementaires à la tenue de leurs fonctions. Dans de nombreux parlements, les bibliothèques proposent des services habituels, comme l'accès et le prêt de monographies et de périodiques, mais les services ont été étendus aux DVD et vidéos. Les bibliothèques parlementaires proposent souvent un service d'assistance à la recherche pour aider les parlementaires avec leurs discours et présentations, ainsi que pour renforcer leur compréhension de sujets spécialisés.

Le soutien aux comités est une fonction essentielle de l'administration parlementaire dans beaucoup de parlements. Les comités essayent souvent de rapprocher le parlement des citoyens. Ils sont souvent jugés à l'aune des rapports produits, qui eux-mêmes dépendent de la qualité des recherches effectuées par le personnel de soutien. Le personnel des comités est souvent chargé de l'analyse des conclusions présentées afin de décharger les parlementaires souvent trop occupés et les aider à formuler les questions des parlementaires aux témoins.

Les médias sont un aspect intégrant de la conduite d'une assemblée parlementaire moderne. Le parlement utilise les médias pour faire passer des messages aux citoyens. En Australie, nous avons porté beaucoup d'attention, en tant que personnel parlementaire, à l'établissement de liens avec les médias. Une innovation qui s'est avérée particulièrement fructueuse est celle du bulletin électronique d'alerte des médias permettant de les donner un accès aux canaux d'information sur les

activités de la Chambre des représentants et de ses comités. Les journalistes faisant face à des délais exigeants apprécient que leur attention soit attirée sur des sujets de cette manière. Le bulletin d'alerte est devenu un des outils favoris des personnes travaillant dans les médias et la couverture des activités de la Chambre s'est accrue en conséquence.

L'intégrité de l'administration parlementaire est jugée importante par de nombreux services parlementaires autour du monde. Par cela, j'entends que le personnel n'est pas engagé politiquement et qu'il souscrit au respect d'un certain nombre de valeurs codifiées par la législation ou la réglementation ou bien partie intégrante des traditions du service. J'y reviendrais plus longuement un peu plus tard.

Le rôle du Secrétaire Général dans une administration parlementaire efficace

Le Secrétaire Général n'a pas d'influence directe sur la plupart des points abordés jusqu'à présent. Par exemple, il est limité par l'étendue de sa capacité à faire respecter le principe de séparation des pouvoirs par le gouvernement de son pays, à assurer, si ce n'est déjà fait, une évolution vers l'autonomie budgétaire du parlement ou l'indépendance et le contrôle des locaux du parlement. Des ressources disponibles limitées peuvent nuire à la capacité du Secrétaire Général d'établir des services bibliothécaires et d'assistance aux comités. Cependant, l'accès à Internet a modifié profondément le domaine de la recherche. Il devient possible de combiner le personnel de recherche en bibliothèque et celui des comités. De plus, les universités de certains pays considèrent comme un privilège la possibilité d'aider la recherche des assemblées parlementaires. Le seul mot de prudence que je me permettrais, est que le Secrétaire Général doit s'assurer que le personnel de recherche ne poursuit pas son propre agenda lors d'un tel soutien.

S'il accepte un rôle de leader, le Secrétaire Général peut entreprendre de nombreuses choses pour développer une administration parlementaire efficace dans son assemblée.

Le Secrétaire Général joue un rôle très important pour rendre efficace son administration parlementaire. La plupart des Secrétaires Généraux ont un double rôle. Ils sont les principaux conseillers sur la législation et la procédure parlementaire et ils ont aussi le rôle clef d'assurer un fonctionnement efficace de leur assemblée, ce qui entraîne généralement de vastes responsabilités de gestion du personnel parlementaire, des budgets et des actifs.

Un aspect important, je crois, pour optimiser la performance dans l'accomplissement des devoirs parlementaires est la relation entre le Secrétaire Général et le Président de l'assemblée. Lors d'une récente conférence organisée par l'Australia/New Zealand School of Government (ANZSOG) intitulée *Est-ce que le système de Westminster est mort à Westminster (et pourquoi cela nous importe-t-il) ? (Is Westminster dead in Westminster (and why should we care))*, le Professeur Rod Rhodes de l'Australian National University a décrit les relations entre les fonctionnaires et les ministres comme suit :

Même si cette pensée n'est pas vraiment à la mode, la bureaucratie a son utilité. Elle sert de dépositaire des connaissances spécialisées et de contrepoids à l'opportunisme et aux expédients politiques de court terme. La fonction publique est le centre de la mémoire institutionnelle et le porteur du scepticisme institutionnel. Elle représente l'intégrité et la probité face à la corruption et l'intérêt partisan. Elle est également une nécessité politique. Les Ministres peuvent vouloir des services plus responsifs et de meilleure qualité. Ils veulent aussi conserver les vieilles méthodes. Un bon secrétaire de département voit venir les obstacles avant que le ministre ne les percute, et les tire de ceux qu'ils ont rencontrés, tout en prétendant que rien n'est jamais arrivé⁴.

Le même concept s'applique à la relation entre un secrétaire général et le Président d'une assemblée. Le Président de l'assemblée mérite un avis franc et sans peur sur les questions procédurales et administratives. Il est souvent plus avantageux pour lui que les questions soient d'abord abordées avec le secrétaire général, en tant que gardien de la mémoire institutionnelle et source d'un scepticisme non partisan et confidentiel. En me fondant sur une longue observation de ceux que je considère comme des modèles de secrétaires généraux et de ceux ayant un rôle moins qu'heureux, je pense pouvoir identifier une caractéristique. C'est l'**anticipation** des possibles conséquences procédurales et administratives d'une action donnée. Si un président d'assemblée semble se diriger dans la direction d'un obstacle, il est du devoir du secrétaire général de le signaler. Dans les systèmes où de nombreux collègues et moi-même travaillons, cet avis ne se limite pas qu'au Président de l'assemblée. Nous sommes fiers d'avoir la capacité de fournir des avis à toutes les couleurs du spectre politique. Dans beaucoup de cas, l'Opposition ne dispose que du secrétaire général et de son personnel pour obtenir un avis, et pas du nombre beaucoup plus vaste de personnel des ministères et des agences servant le gouvernement. Cette approche apolitique et cette image d'absence d'engagement partisan sont les facteurs fondamentaux expliquant les différences entre les services parlementaires.

⁴ Le texte de cette présentation est disponible à <http://www.anzsog-research.anu.edu.au/events.html>.

Bien sûr, une relation de ce type est renforcée par la confiance et la compréhension mutuelle. Un autre principe important pour les secrétaires généraux et leur personnel est de respecter la confidentialité. En particulier dans les relations avec le Président de l'assemblée, il ne me semble pas approprié que le secrétaire général rende publique une différence d'opinion. La plupart de mes collègues secrétaires généraux ne sont pas des élus de leur assemblée. Peu sont des élus, et il y a des avantages et des inconvénients aux deux approches, mais ici n'est pas le lieu d'en discuter. Le fond du problème est que, normalement, le Président de l'assemblée est un élu, et dans de nombreuses juridictions, il est élu par ses pairs. Le pouvoir ultime de décision appartient au Président de l'assemblée, bien que dans certains pays (dont l'Australie) le Président de l'assemblée laisse une pleine autonomie à la prise des décisions administratives au jour le jour. Cela fonctionne à l'avantage du personnel comme du Président de l'assemblée.

Je pense qu'un bon secrétaire général obéit à ces principes, les adaptant à son parlement et leur donnant effet dans des pratiques locales consistantes avec leurs traditions et coutumes. Par exemple, en effectuant par lui-même la formation, le secrétaire général peut inculquer ces valeurs au personnel parlementaire.

En 2003, l'ASGP a abordé une question lors du débat général, qui est devenue un élément crucial de la réunion, concernant le *Rôle du Secrétaire Général dans l'administration des Parlements*, M. Xavier Roques, Secrétaire général de la Questure de l'Assemblée nationale de France étant l'intervenant principal⁵. Ceci suivait un rapport antérieur de M. Ugo Zampetti, Secrétaire général de la Chambre des députés d'Italie (adopté lors de la réunion de l'ASGP à Jakarta⁶). Les considérations suivantes ont pour sources essentielles le rapport de 2000 et les débats de 2003, et sont illustrées quand approprié par des exemples d'autres juridictions.

Pour toute question de procédure, les Secrétaires Généraux de Parlements ont un rôle clef de conseil du Speaker/Président ainsi que de l'assemblée parlementaire dans son ensemble. Remplir efficacement ce rôle requiert indépendance et intégrité. La méthode et la durée de la nomination du Secrétaire Général, et les circonstances dans lesquelles il peut être démis, sont des facteurs importants pour déterminer le degré d'indépendance du

⁵ Le texte de la présentation de M. Roques, ainsi qu'un résumé du débat qui l'a suivie, sont reproduits dans le journal de l'ASGP, *Informations Constitutionnelles et Parlementaires*, ICP n°185 (1er semestre 2003), p.5-21.

⁶ ICP n°180 (2^e semestre 2000).

poste. En Australie, au niveau fédéral, le secrétaire général est nommé pour un mandat non renouvelable de 10 ans. Il ne peut être démis que pour une cause spécifique par un vote de la Chambre après un délai de 7 jours suivant la présentation de la motion.

Les antécédents et l'expérience du Secrétaire Général contribuent à établir son autorité dans l'exécution de ses fonctions. Des antécédents dans une profession juridique, ou une longue expérience du travail au sein du parlement, aident à établir l'autorité du Secrétaire Général.

La façon dont les règles du parlement sont établies a une influence sur la manière dont un Secrétaire Général est capable d'accomplir ses fonctions. Il existe des lois régissant les procédures parlementaires (souvent sous le nom de Règlement ou Standing Orders). Celles-ci sont complétées par des pratiques éprouvées ainsi que par les décisions du Speaker/Président. Il peut également exister des accords entre les partis politiques représentés dans les assemblées ainsi que des accords informels régulant les comportements au sein du parlement. Assurer le contrôle de l'application de ces règles est plus aisé pour un Secrétaire Général quand ces règles sont clairement écrites dans un règlement détaillé de procédures. C'est plus complexe lorsque les règles sont sujettes à interprétation.

Indépendance du personnel parlementaire

La capacité des parlements de disposer de leur propre personnel et d'organiser leur propre sécurité contribue à renforcer l'autonomie du parlement. Les processus de recrutement par concours des fonctionnaires de parlement doublés de bons salaires permettent la mise en place d'une administration parlementaire compétente qui, à son tour, permet de protéger l'indépendance du parlement.

L'indépendance parlementaire est également mieux assurée quand le personnel parlementaire et les règles s'appliquant à eux et à leur conduite sont distinctes de celles s'appliquant au reste de la fonction publique.

Pour assurer la compétence de l'administration parlementaire, les exigences requises du personnel parlementaire peuvent porter sur des niveaux d'éducation, de professionnalisme et d'intégrité élevés.

Codes de conduite du personnel parlementaire

Il est aussi souhaitable qu'un code de conduite régie la conduite du personnel parlementaire.

Les règles gouvernant l'emploi du personnel parlementaire peuvent inclure un code de conduite s'appliquant à celui-ci. Un questionnaire complété par des parlements du monde entier a permis d'identifier les principes et les pratiques s'appliquant à de tels codes de conduite.

Un article présenté lors de la réunion de l'ASGP au Caire en septembre 1997⁷ a examiné les résultats du questionnaire et examiné si des principes communs pouvaient être déduits des pratiques des différents parlements.

Points principaux

- Les principes communs gouvernant les fonctionnaires travaillant pour une assemblée parlementaire comprennent les principes d'indépendance et d'impartialité, l'action dans un cadre légal et l'interdiction de tirer des bénéfices personnels autres que le salaire pour les activités conduites en tant qu'employé d'une assemblée parlementaire.
- Des règles administratives traditionnelles, comme les statuts du personnel, sont généralement constituées de devoirs et d'interdictions. Les codes de conduite, en contraste, contiennent des lignes et des principes de comportement.
- Un code de conduite met en place un système de valeurs qui, pour les fonctionnaires de parlements, intègre dans une relation fondamentale l'engagement dans le travail et l'engagement en faveur de la démocratie.
- Les codes de conduite renforcent l'idée d'un fonctionnaire bénéficiant de la confiance de la communauté. Alors que les statuts du personnel établissent une relation entre employeur et employé, les codes de conduite concernent la relation entre l'employé et la société civile.
- L'autonomie de l'administration parlementaire doit être reflétée dans l'autonomie du code de conduite s'y appliquant.
- Une des fonctions des codes de conduite est de reconnaître ce qu'est un fonctionnaire de valeur, soulignant et encourageant les bonnes performances de façon à favoriser leur émulation par d'autres fonctionnaires.

⁷ ICP, n°175 (1^{er} semestre 1998), p.30-82.

- Quand un comportement en violation d'un code de conduite est aussi en violation de la loi, les règlements en matière criminelle ou disciplinaire sont toujours applicables.
- Un code de conduite commun aux fonctionnaires de toutes les assemblées parlementaires serait irréaliste, même s'il existe un groupe de valeurs partagées par tous comme la probité et l'impartialité. Les principes communs aux parlements, comme l'indique le questionnaire sur les codes de conduite, ne servent que de point de départ ou de référence en ce qui concerne cette question.

Le Burkina Faso et l'Australie fournissent des exemples de codes de conduite formels s'appliquant au personnel parlementaire.

Au Burkina Faso, les statuts de la fonction publique parlementaire de 1999 définissent les principes d'autonomie administrative du parlement, mettent en place des structures pour sa gestion, organise la carrière du personnel et les règles de conduite qui lui sont applicables. Le code de conduite professionnel est simple mais efficace. Il requiert :

- l'obéissance au service,
- l'obéissance à la hiérarchie,
- d'assumer ses responsabilités dans l'exécution de ses fonctions,
- l'honnêteté professionnelle
- la tenue du poste à l'exclusion de tout autre,
- la disponibilité.

Le personnel dispose de droits spécifiques, comme le droit à une rémunération, à une sécurité sociale, à la promotion à l'ancienneté, la protection du travail, à la liberté d'opinion et au droit de grève.

En Australie, la Loi sur le Service Parlementaire (*Parliamentary Service Act*) règle le comportement des employés parlementaires par le respect d'un certain nombre de valeurs, comme :

- aider le parlement à demeurer indépendant du pouvoir exécutif,
- donner des avis impartiaux et servir chaque Chambre et ses comités,
- des standards éthiques les plus élevés,
- la responsabilité,
- les responsables doivent être de la meilleure qualité,
- les décisions d'emplois sont fondées sur le mérite,

- l'absence de discrimination sur le lieu de travail et la reconnaissance de la société dans toute sa diversité,
- des relations de travail valorisant la communication, la consultation, la coopération et la participation des employés aux questions relatives au travail,
- l'atteinte d'objectifs et la gestion des performances,
- l'utilisation des ressources publiques à bon escient et de façon efficace,
- l'égalité dans l'emploi,
- la possibilité d'accès à l'emploi pour tous les membres de la communauté,
- l'engagement en faveur de la démocratie,
- la possibilité de recours contre les décisions concernant l'emploi.

Il existe aussi un code de conduite requérant : un comportement honnête, d'être attentif aux autres, de la diligence, le respect et la courtoisie, l'interdiction du harcèlement, l'obéissance à la loi, le respect de la confidentialité des sujets relatifs au parlement, d'éviter les conflits d'intérêts, de faire bon usage des ressources, le bannissement des abus de pouvoir ou de l'utilisation d'informations privilégiées, le protection de la bonne réputation de l'Australie lors de voyages à l'étranger et l'obéissance à toute demande faite par le Parlement.

Assistance de l'UIP et de l'ASGP

L'UIP a un programme de coopération technique d'aide aux parlements nationaux, en particulier ceux des démocraties émergentes et des pays en voie de développement, pour améliorer l'organisation de leur travail et renforcer leur infrastructure. Ce programme, ayant démarré dans les années 70, a permis à l'UIP de :

- fournir des services d'assistance et
- de proposer des projets d'assistance.

Le programme se concentre sur le renforcement des capacités de l'institution parlementaire elle-même ainsi que sur l'assistance aux membres élus de parlements et au personnel parlementaire. Il prend en compte l'histoire et la culture du pays, sa structure constitutionnelle et celle de ses autres lois fondamentales. L'UIP est capable de mobiliser des ressources de la communauté internationale. Il prend tous les facteurs en compte pour identifier les experts adéquats. Je vous joins une copie d'un article sur "Le rôle de l'Union Interparlementaire dans le renforcement des parlements", qui donne plus de détails sur le programme.

J'ai précédemment fait référence aux Règlements et Codes de Conduite des services parlementaires du Burkina-Faso. L'UIP a joué un rôle crucial dans la conception de ce système. Suite à la restauration du parlement au début des années 90, l'UIP y a mené un programme en suivant les lignes directrices précisées précédemment, et le résultat est jugé comme un énorme succès.

Pour résumer, l'UIP peut mobiliser des ressources de la communauté internationale pour renforcer les capacités des parlements, y compris de l'administration parlementaire. L'ASGP dispose de l'expertise technique, et un des articles de ses statuts dispose que cette expertise peut être partagée si la demande en est faite. L'ASGP se voit comme complémentaire à l'UIP pour ce qui concerne le renforcement des capacités des parlements.

Le bulletin de l'ASGP

L'ASGP a récemment démarré la publication d'un bulletin électronique où parler de sujets concernant ses membres. Dans le premier numéro, nous évoquons quelques aspects relatifs au rôle de direction du secrétaire général et à la mise en oeuvre de codes de conduite des fonctionnaires de parlements. Le bulletin est disponible sur le site de l'UIP (www.ipu.org/english/home.htm ou www.ipu.org/french/home.htm) et sur le site de l'ASGP – Publications.

Pour moi, les bénéfices d'une participation à l'ASGP sont ceux qu'apporte la possibilité d'apprendre les bonnes pratiques et les principes guidant l'action de nos collègues dans leur expérience parlementaire. Comme approprié, nous pouvons les faire nôtres, les adapter et en faire bénéficier nos administrations et nos parlements. Cette méthode est devenue la façon de faire de l'UIP dans la construction des capacités parlementaires mentionnées. Nous serions heureux de partager les expériences de nos collègues d'Afrique de l'Ouest et j'espère apprendre de vous grâce à la discussion qui va s'entamer ou lors d'une conversation plus informelle.